48. Émissions d'échappement :

Numéro de l'acte réglementaire de base et du dernier acte réglementaire modificatif applicable :

715/2007*136/2014 Y

1.1. Procéd	ure d'essai :			1.2. Procédure d'essai :	Euro 6	mg/km
CO				СО	309.3	
HC				THC		
NOx				NMHC		
HC + N	NOx			NOx	122.5	
Particu	les			THC + NOx	165.2	
Opacito	é de la fumée	(ELR)	(m-1)	NH3		(ppm)
				Particules (masse)	0.80	
				Particules (nombre)	3.59E+10)
2.1. Procéd	ure d'essai :			2.2. Procédure d'essai :		
co				CO		
NOx				NOx		
NMHC				NMHC		
THC				THC		
CH4				CH4		
Particu	les:			NH3		(ppm)
				Particules (masse)		
				Particules (nombre)		

48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption 0.216 (m-1)

49. Émissions CO2/conso.de carburant/conso.d'énergie électrique

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques pur

	Émissions de CO2	Consommation de carburant	
	g/km	1/100km	m3/100km
Conditions urbaines :	217	8.2	
Conditions extra-urbaines :	193	7.3	22
Conditions mixtes:	202	7.7	
Pondéré, conditions mixtes :		/	

2. Véhicules électriques purs et élect. hybride chargeable:

Consommation d'énergie électrique	/	
(pondérée, conditions mixtes) (Wh/km)		
Autonomie en mode électrique (km):	//	
3. Véhicule pourvu d'éco-innovation(s):	Non	
3.1. Code général de la ou des éco-innovations:		
3.2. Total des réductions d'émissions de CO2		
obtenues grâce à la ou aux éco-innovations		

DIVERS

Réceptionné selon les exigences applicables pour le transport de matières dangereuse Non

--

2. Remarques :

PNEUMATIQUES ALTERNATIES:

PNEUMATIQUES AL	TERNATIFS:		
Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3:	Essieu 4:
195/75 R16	195/75 R1	6	
			
Indice de charge	Essieu 1110/-	Essieu 2_/108 Essieu 3_	_ Essieu 4

minimum admissible:
Indice de vitesse minimal admissible:

Date:

2016/12/14